

Unité départementale Meurthe-et-Moselle et de la Meuse
11 rue de l'île de Corse
CS 12247
54035 Nancy
ud54-55.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Nancy, le 9 juillet 2026

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/06/2026

Contexte et constats

publié sur 

SEPE Bois de Tappe

Bois de Tappe
54620 Doncourt-lès-Longuyon

Références : 2026_0511
Code AIOT : 0006209234

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/06/2026 dans l'établissement SEPE Bois de Tappe implanté Bois de Tappe 54620 Doncourt-lès-Longuyon.

La visite d'inspection s'inscrit dans le cadre de l'action régionale « Mesures ERC sur les parcs éoliens » qui consiste en la vérification de la bonne application des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) prescrites dans les actes administratifs pour les parcs éoliens.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SEPE Bois de Tappe
- Bois de Tappe 54620 Doncourt-lès-Longuyon
- Code AIOT : 0006209234 Installation : Avec Titre ☒ Sans Titre ☐
- Régime : A
- Statut Seveso : NON SEVESO
- IED : Non IED

Le parc éolien de Bois de Tappe est composé de 3 éoliennes, numérotées E17, E20 et E21 de 2 MW de puissance unitaire et de 150 m en bout de pale.

Ce parc éolien, mis en service en mars 2011, bénéficie d'une antériorité par récépissé du 02 mai 2012.

2) Constats :

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...;

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative »;
- « Faits avec suite administrative » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription);
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan des constats hors points de contrôle

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Suivi environnemental	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 12	
2	Collecte des données du suivi environnemental	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 12	
3	Contrôles des brides de fixation	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 18	
4	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 24	
5	Déclaration des données techniques	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 2.2.I	
6	Affichage sur les aérogénérateurs	Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 14	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats :

L'inspection des Installations Classées constate que le parc éolien de Bois de Tappe respecte l'ensemble des points contrôlés dans le cadre de la visite d'inspection et n'a pas constaté de non-conformité.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Suivi environnemental

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 12

Thème(s) : Autre Exploitation

Prescription contrôlée :

L'exploitant met en place un suivi environnemental permettant notamment d'estimer la mortalité de l'avifaune et des chiroptères due à la présence des aérogénérateurs. Sauf cas particulier justifié et faisant l'objet d'un accord du Préfet, ce suivi doit débuter dans les 12 mois qui suivent la mise en service industrielle de l'installation afin d'assurer un suivi sur un cycle biologique complet et continu adapté aux enjeux avifaune et chiroptères susceptibles d'être présents. Dans le cas d'une dérogation accordée par le Préfet, le suivi doit débuter au plus tard dans les 24 mois qui suivent la mise en service industrielle de l'installation.

Ce suivi est renouvelé dans les 12 mois si le précédent suivi a mis en évidence un impact significatif et qu'il est nécessaire de vérifier l'efficacité des mesures correctives. A minima, le suivi est renouvelé tous les 10 ans d'exploitation de l'installation.

Le suivi mis en place par l'exploitant est conforme au protocole de suivi environnemental reconnu par le ministre chargé des installations classées.

[...]

Constats :

Des suivis environnementaux ont été réalisés sur le parc depuis sa mise en service, et plus particulièrement en 2013 et 2022, conformément au protocole de suivi environnemental reconnu par le ministre chargé des installations classées.

Suivi avifaune 2022

Les résultats du suivi de 2022 font état d'une mortalité avifaune limitée : un Pigeon ramier, un Roitelet à triple bandeau et une Buse variable ont été découverts. Parmi ces trois espèces d'oiseaux, deux sont protégées sur le territoire français : le Roitelet à triple bandeau et la Buse variable. Toutefois, ces espèces ne présentent pas de préoccupation particulière quant à leur statut de conservation, tant à l'échelle nationale qu'europpéenne.

Le bureau d'études ne préconise pas de mesure corrective et conclut à un impact non significatif du parc sur l'avifaune, rejoignant ainsi la conclusion de l'analyse du suivi réalisé en 2013.

Suivi chiroptères 2022

Les résultats du suivi de 2022 montrent une mortalité très limitée de chiroptères : une Pipistrelle commune a été découverte. Cette espèce protégée est évaluée quasi-menacée à l'échelle nationale. Le

suivi chiroptérologique a mis en évidence une activité chiroptérologique faible, en adéquation avec la très faible mortalité de chauves-souris observée et estimée.

Mesures correctives

Au cours du suivi, une mesure de réduction était en place : l'entretien régulier des plateformes des éoliennes afin de réduire leur attractivité pour les espèces sensibles aux collisions. Le bureau d'études préconise le maintien de cette mesure. Aucune mesure supplémentaire n'est jugée nécessaire au regard de la non-significativité de l'impact sur les populations de chiroptères et d'oiseaux.

Lors de l'inspection, la vérification par sondage effectuée sur l'éolienne E20 a permis de constater le bon entretien de la plateforme, conformément à la mesure de réduction mise en place.

Il est donc constaté que l'exploitant respecte ses obligations en matière de suivi environnemental et met en œuvre les mesures de réduction préconisées. Les impacts du parc sur l'avifaune et les chiroptères sont évalués comme non significatifs.

Respect de la prescription :



Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites :

N° 2 : Collecte des données du suivi environnemental

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 12	
Thème(s) : Autre Exploitation	
Prescription contrôlée : [...] Les données brutes collectées dans le cadre du suivi environnemental sont versées, par l'exploitant ou toute personne qu'il aura mandatée à cette fin, dans l'outil de télé-service de "dépôt légal de données de biodiversité" créé en application de l'arrêté du 17 mai 2018. Le versement de données est effectué concomitamment à la transmission de chaque rapport de suivi environnemental à l'inspection des installations classées imposée au II de l'article 2.3. Lorsque ces données sont antérieures à la date de mise en ligne de l'outil de télé-service, elles doivent être versées dans un délai de 6 mois à compter de la date de mise en ligne de cet outil. [...]	
Constats : Les données du suivi environnemental de 2022 ont été déposées sur la plateforme DEPOBIO le 25 mai 2023. Le certificat de dépôt ainsi que le suivi environnemental ont été transmis à l'Inspection.	
Respect de la prescription :	
Type de suites proposées : Sans suite	
Proposition de suites :	

N° 3 : Contrôles des brides de fixation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 18	
Thème(s) : Risques accidentels Exploitation	
Prescription contrôlée : [...] suivant une périodicité qui ne peut excéder trois ans, l'exploitant procède à un contrôle des brides de fixations, des brides de mât, de la fixation des pales et un contrôle visuel du mât de chaque aérogénérateur. Le contrôle de l'ensemble des brides et des fixations de chaque aérogénérateur peut être lissé sur trois ans tant que chaque bride respecte la périodicité de trois ans. [...]	
Constats : Lors de l'inspection, la vérification par sondage a été effectuée sur l'éolienne E17. L'examen du registre de maintenance et des rapports de contrôle a permis de constater que la dernière campagne de contrôle des brides de fixation a été réalisée en septembre 2025. Le programme de maintenance mis en œuvre par l'exploitant est conforme aux exigences réglementaires en la matière.	
Respect de la prescription :	
Type de suites proposées : Sans suite	
Proposition de suites :	

N° 4 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 24	
Thème(s) : Risques accidentels Exploitation	
Prescription contrôlée : Chaque aérogénérateur est doté de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment : - d'un système d'alarme qui peut être couplé avec le dispositif mentionné à l'article 23 et qui informe l'exploitant à tout moment d'un fonctionnement anormal. - d'au moins deux extincteurs situés à l'intérieur de l'aérogénérateur, au sommet et au pied de celui-ci. Ils sont positionnés de façon bien visible et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre.	
Constats : L'inspection a vérifié, par sondage, les dispositifs de détection incendie et les moyens d'extinction présents dans les aérogénérateurs. <u>Système d'alarme et détection incendie</u> Les équipements de détection comprennent des détecteurs de fumée en nacelle et en pied de machine. Le contrôle de ces dispositifs a été réalisé en février 2026. <u>Extincteurs</u> Chaque éolienne est équipée de 3 extincteurs adaptés aux risques identifiés, un au palier d'accès, un au palier supérieur (armoire électrique bottom box & convertisseur - poudre) et un en nacelle (l'inspection ne s'est pas rendue en nacelle mais l'exploitant a montré une photographie attestant de sa présence). Les extincteurs ont été vérifiés le 26 mai 2026.	
Respect de la prescription :	
Type de suites proposées : Sans suite	
Proposition de suites :	

N° 5 : Déclaration des données techniques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 2.2.I	
Thème(s) : Autre OREOL	
Prescription contrôlée : Le pétitionnaire et l'exploitant sont tenus de déclarer les données techniques relatives à l'installation, incluant l'ensemble des aérogénérateurs et du (des) poste(s) de livraison. Les modalités de transmission et la nature des données techniques à déclarer sont définies par avis au Bulletin officiel du ministère de la transition écologique et solidaire.	
Constats : Les données techniques du parc éolien sont à jour sur OREOL.	
Respect de la prescription :	
Type de suites proposées : Sans suite	
Proposition de suites :	

N° 6 : Affichage sur les aérogénérateurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 14	
Thème(s) : Autre identification	
Prescription contrôlée : Chaque aérogénérateur est identifié par un numéro, affiché en caractères lisibles sur son mât. Le numéro est identique à celui généré à l'issue de la déclaration prévue à l'article 2.2. Les prescriptions à observer par les tiers sont affichées soit en caractères lisibles soit au moyen de pictogrammes sur des panneaux positionnés sur le chemin d'accès de chaque aérogénérateur, sur le poste de livraison et, le cas échéant, sur le poste de raccordement. Elles concernent : - les consignes de sécurité à suivre en cas de situation anormale ; - l'interdiction de pénétrer dans l'aérogénérateur ; - la mise en garde face aux risques d'électrocution ; - la mise en garde, le cas échéant, face au risque de chute de glace.	
Constats : L'inspection a vérifié, par sondage, la conformité de l'identification des aérogénérateurs ainsi que l'affichage des prescriptions destinées aux tiers. Chaque aérogénérateur porte un numéro d'identification lisible sur le mât et les prescriptions destinées aux tiers sont affichées de manière visible. Ces affichages comportent notamment : • les consignes de sécurité en cas de situation anormale, • l'interdiction de pénétrer dans l'aérogénérateur, • les mises en garde contre les risques d'électrocution, • les mises en garde relatives au risque de chute de glace, lorsque pertinent. Les éléments vérifiés sont conformes. Deux photographies illustrant ces constats sont jointes en pièce jointe au rapport.	
Respect de la prescription :	
Type de suites proposées : Sans suite	
Proposition de suites :	

Planche photographique associée à la visite d'inspection

N° 6 Affichage sur les aérogénérateurs



20260629_122749.jpg



20260629_123317.jpg